



**CONTRAT DE SERVICES ÉDUCATIFS
FORMATION EN LIGNE SYNCHRONE
2020-2021 (trimestre Hiver 2021)
2021-2022 (trimestre Été et Automne 2021)
Début Hiver 2021**

CONTRAT DE SERVICES ÉDUCATIFS ENTRE le **Collège d'informatique O'Sullivan de Québec** corporation dûment constituée, étant un établissement d'enseignement privé au sens de la Loi sur l'enseignement privé et ayant sa principale place d'affaires au 840, rue Saint-Jean, Québec (Québec).

ET : _____
Nom du client (étudiant) Nom du répondant (père, mère ou tuteur) si l'étudiant est mineur

Domicilié au _____
N° Rue Ville Province Code Postal

N° de téléphone : _____

LES TERMES DU CONTRAT SONT LES SUIVANTS :

OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement s'engage à fournir au client, pour l'année scolaire visée par le présent contrat, les services d'enseignement auxquels il s'inscrit ci-dessous, conformément à la Loi sur l'enseignement privé et au Règlement sur le régime des études collégiales.

L'établissement se réserve le droit d'annuler le présent contrat s'il n'y a pas assez d'inscriptions dans le programme choisi par le client.

OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à payer à l'établissement, pour les services dispensés, les frais mentionnés au présent contrat.

ADMISSION ET LISTES DES COURS

Pour le programme décrit ci-dessous, les conditions d'admission sont présentées dans la documentation et sur le site web du Collège. La liste des cours est disponible sur le site web du Collège et jointe en annexe au présent contrat.

DESCRIPTION DES SERVICES ÉDUCATIFS ET CHOIX DU PROGRAMME FORMATION EN LIGNE SYNCHRONE

Le client doit indiquer ci-dessous, en cochant la case appropriée, le programme auquel il désire s'inscrire.

AEC Réseautique (LEA.CP)

(attestation d'études collégiales)
Durée : 3 trimestres
630 heures contact (345 théorie, 285 laboratoire)
Droits de scolarité : 2 550 \$ par trimestre
Langue d'enseignement : français
Liste de cours ci-jointe

COÛT DES SERVICES ÉDUCATIFS

1. Droits d'admission et d'inscription

Les droits d'admission et d'inscription sont de 100 \$. Ils doivent être payés au moment de l'inscription. Ce montant non remboursable est réparti ainsi : droits d'admission de 50 \$ et droits d'inscription de 50 \$.

2. Droits de scolarité

Les droits de scolarité sont payables en deux versements égaux par trimestre. Pour l'année scolaire visée par le présent contrat, les droits de scolarité du programme sont indiqués ci-dessus dans la DESCRIPTION DES SERVICES ÉDUCATIFS. L'étudiant qui quitte le Collège après le début des cours doit en aviser par écrit la Direction des études. Conformément aux prescriptions de la Loi, il a droit à un remboursement partiel des droits de scolarité. Il devra cependant assumer les droits pour toute semaine d'études entamée. Les droits seront calculés selon la date de signature de l'avis de départ.

3. Droits de scolarité additionnels pour l'étudiant non-résident du Québec

Pour l'étudiant né à l'extérieur de la province de Québec, des droits de scolarité additionnels s'ajoutent aux droits de scolarité indiqués ci-dessus dans la DESCRIPTION DES SERVICES ÉDUCATIFS :

- L'étudiant canadien né à l'extérieur du Québec et qui n'a pas le statut de résident du Québec selon les critères établis par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, doit déboursier des droits de scolarité additionnels de 1 621 \$ par trimestre (sujet à modification).
- L'étudiant étranger qui n'a pas obtenu la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent doit déboursier des droits de scolarité additionnels de 3 822 \$ par trimestre (sujet à modification).

4. Autres frais

Les manuels et fournitures scolaires ainsi que les notes de cours et frais d'envoi postaux sont à la charge de l'étudiant. Des frais d'administration de 10 \$ seront facturés pour tout chèque refusé par l'établissement bancaire.

ÉQUIPEMENT REQUIS POUR LA FORMATION EN LIGNE SYNCHRONE

Nonobstant la nécessité d'être branché avec une connexion Internet haute vitesse et de posséder un casque d'écoute avec micro, les spécifications en regard du matériel informatique dépendent du type de programme suivi, par exemple une Web Cam... Ainsi, pour permettre un branchement optimal de l'étudiant, les spécifications sont dictées lors de l'inscription. Il importe donc à l'étudiant de prendre en considération les recommandations afin d'assurer un minimum de qualité au niveau technique.

PRESTATION DES SERVICES VISÉS PAR LE PRÉSENT CONTRAT

Pour l'année 2020-2021, le trimestre d'hiver 2021 commence le ou vers le 25 janvier et prend fin le ou vers le 21 mai 2021.

Pour l'année 2021-2022, le trimestre d'été 2021 commence le ou vers le 25 mai et prend fin le ou vers le 14 août 2021; le trimestre d'automne 2021 commence le ou vers le 23 août et prend fin le ou vers le 22 décembre 2021.

Les périodes de cours de formation en ligne synchrone sont en fonction du fuseau horaire d'où est dispensée la formation. Dans le cas où la formation prescrit des activités d'apprentissage et d'évaluation en présentiel, l'étudiant doit s'y présenter conformément à l'horaire établi.

EXTRAIT DES RÈGLEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT

1. La présence aux cours, aux examens et à toute autre activité d'apprentissage est obligatoire. Le Collège ne peut valider la réussite d'un cours si l'étudiant a accumulé plus de 20 % d'absences, car celui-ci est exclu du cours (voir l'article 5.3 de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages*).

RESPECT DES RÈGLEMENTS

Le client s'engage à respecter les règlements de l'établissement. Les règlements sont fournis sur demande avant le début de la prestation des services. Ils sont transmis à l'étudiant lors de la journée d'accueil et sont diffusés dans l'agenda scolaire disponible sur Colnet.

LOI SUR L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Le présent contrat est assujéti aux dispositions suivantes de la Loi sur l'enseignement privé :

70. L'établissement ne peut exiger de paiement d'un client avant de commencer à exécuter son obligation, sauf le paiement de droits d'admission ou d'inscription n'excédant pas le montant déterminé selon les règlements du ministre.

Il ne peut exiger le paiement de l'obligation du client ou, si des droits d'admission ou d'inscription ont été versés, de son solde en moins de deux versements sensiblement égaux. Les dates d'échéance des versements doivent être fixées de telle sorte qu'elles se situent approximativement au début de chaque moitié, calculée en mois, en leçons ou en unités, de la durée des services éducatifs auxquels l'élève est inscrit.

71. Le client peut, à tout moment et à sa discrétion, résilier le contrat en donnant avis à cet effet par courrier recommandé. Le contrat est résilié de plein droit à compter de la réception de l'avis.

72. Si le client résilie le contrat avant que la prestation des services n'ait été entreprise, l'établissement ne peut exiger qu'une indemnité n'excédant pas le montant obtenu en soustrayant les droits d'admission ou d'inscription du moins élevé des montants suivants : le montant maximal déterminé selon les règlements du ministre ou un montant représentant au plus un dixième du prix total convenu pour ces services.

73. Si le client résilie le contrat après que la prestation des services ait été entreprise, l'établissement ne peut exiger du client que les montants suivants :

1. le prix des services qui lui ont été fournis calculés en mois, en leçons ou en unités et stipulé dans le contrat;
2. à titre de pénalité, le montant obtenu en soustrayant les droits d'admission ou d'inscription du moins élevé des montants suivants : le montant maximal déterminé selon les règlements du ministre ou un montant représentant au plus un dixième du prix total convenu pour ces services.

74. Dans les dix jours qui suivent la résiliation du contrat, l'établissement doit restituer au client les montants qu'il a reçus en excédent de ceux auxquels il a droit.

75. Le client peut demander la nullité du contrat, s'il constate que l'élève a été admis aux services éducatifs en cause en contravention des dispositions régissant l'admission à ces services.

DISPOSITION FINALE

L'établissement s'engage à ne pas transporter, céder ou vendre le présent contrat.

SIGNATURE DES PARTIES AU CONTRAT

EN FOI DE QUOI les parties ont signé le présent contrat.

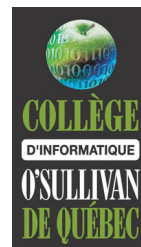
Date : _____
Signature du client

Signature du répondant (père, mère ou tuteur) si l'étudiant est mineur

Date : _____
Signature d'un responsable de l'établissement



Collège O'Sullivan de Québec



Attestation d'études collégiales (AEC)

Réseautique (LEA.CP)

Formation en ligne synchrone

Code de cours	Titre du cours	Pondération	Unités	Heures
420-434-OQ	Analyse de l'architecture d'un réseau	2-2-3	2,33	60
420-444-OQ	Système d'exploitation	2-2-2	2,00	60
420-075-OQ	Installation et configuration d'un serveur	3-2-2	2,33	75
420-693-OQ	Administration d'un serveur de base de données relationnelles	2-1-2	1,66	45
420-T46-OQ	Implantation et administration d'une infrastructure réseau	3-1-2	2,00	60
420-474-OQ	Implantation et administration d'un service annuaire	2-2-2	2,00	60
420-514-OQ	Gestion des équipements d'interconnexion	2-2-2	2,00	60
420-090-OQ	Implantation et administration de serveur UNIX/LINUX	3-3-3	3,00	90
420-LT8-OQ	Sécurité des réseaux informatiques	2-2-2	2,00	60
420-564-OQ	Implantation et gestion d'un serveur de messagerie	2-2-2	2,00	60
Total		23-19-22	21,33	630

Liste de cours sujette à modifications